



Un article intitulé Volutes et volupté fait la promotion du cigare.

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 avril 2009

Dans le Figaro Magazine du 18 avril 2009, pages 122 à 125, un article intitulé Volutes et volupté fait la promotion du cigare.

N'est-on pas en présence d'une infraction à la loi Evin ?

Réponse :

Votre description semble effectivement démontrer que ces pages son visées par l'[article L.3511-4 du code de la santé publique](#). Si vous disposez de ce journal, essayez de nous le faire parvenir afin que nous puissions analyser avec plus de certitude son contenu. Nous pourrions ainsi éventuellement demander à ce que soit mis fin à ce délit puni par les articles L.3512-2 et L.3512-3 du même code.